
Présidence : Autriche

278ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 6 avril 2000

Ouverture : 10 h 20

Suspension : 12 h 15 *

Reprise : 15 h 20

Clôture : 16 h 05

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H.-P. Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU REPRESENTANT PERSONNEL
DE LA PRESIDENCE EN EXERCICE POUR L'ASIE
CENTRALE

Représentant personnel de la Présidence en exercice pour l'Asie centrale, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/235/00), Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/229/00), Royaume-Uni (PC.DEL/232/00), Suisse, Fédération de Russie, Kazakhstan, Tadjikistan (PC.DEL/228/00), Turkménistan (PC.DEL/234/00), Ouzbékistan, Kirghizistan, Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR L'ELARGISSEMENT DE
L'OPERATION D'OBSERVATION DES
FRONTIERES DANS LE CADRE DE LA MISSION
DE L'OSCE EN GEORGIE (aucune décision)

Présidence, Fédération de Russie, Portugal - Union européenne (PC.DEL/233/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/236/00), Géorgie, Turquie, Moldavie, Norvège, Canada

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite expirant le 13 avril 2000 à 17 heures, une décision recommandant au Conseil ministériel de l'OSCE de proroger le mandat du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour une durée de trois ans à compter du 27 avril 2000 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Décision de la Cour constitutionnelle ukrainienne sur la tenue d'un référendum dans tout le pays* : Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/230/00), Pologne
- b) *Situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie* : Etats-Unis d'Amérique, Canada, Portugal - Union européenne
- c) *Abolition de la peine de mort en Albanie* : Albanie, Portugal - Union européenne, Suisse
- d) *Retrait des troupes et du matériel russes de la République de Moldavie* : Moldavie

Point 5 de l'ordre du jour : POURSUITE DE L'EXAMEN PAR L'OSCE DE LA
QUESTION DE LA YOUGOSLAVIE (SERBIE ET
MONTENEGRO)

Présidence, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Arménie

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA
PRESIDENCE EN EXERCICE

Réunion des Ministres des affaires étrangères de la Troïka de l'OSCE, tenue à Vienne le 31 mars 2000 : Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Aucune déclaration

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Dates et lieu de la huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* :
France, Belgique, Turquie, Présidence
- b) *Questions de protocole* : Présidence, Biélorussie

4. Prochaine séance :

Mardi 18 avril 2000 à 10 heures, Redoutensaal

NOTE

*

A 12 h 15, la séance a été suspendue et, conformément au paragraphe 49 de la Charte de sécurité européenne, la Présidence du Groupe de contact a fait rapport au Conseil permanent sur l'état d'avancement de la coopération avec les partenaires méditerranéens pour la coopération. Les partenaires méditerranéens ont été invités à participer à la séance.

Présidence du Groupe de contact (PC.DEL/231/00), France, Etats-Unis d'Amérique, Maroc, Fédération de Russie, Algérie, Israël, Jordanie, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie), Malte, Turquie, Suisse, Grèce, Présidence

278ème séance plénière

PC Journal No 278, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU DIRECTEUR DU BIDDH,
SOUMISE A UNE PROCEDURE D'APPROBATION TACITE EXPIRANT
LE JEUDI 13 AVRIL 2000, A 17 HEURES**

Le Conseil permanent,

Rappelant la décision, prise par le Conseil ministériel à sa deuxième Réunion, à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Rappelant également que le mandat du Directeur actuel, l'Ambassadeur Gérard Stoudmann, expire le 26 avril 2000,

Soulignant la contribution importante de l'Ambassadeur Gérard Stoudmann aux travaux de l'OSCE et au développement des activités du BIDDH,

Recommande au Conseil ministériel de proroger le mandat de l'Ambassadeur Gérard Stoudmann, en tant que Directeur du BIDDH, pour une durée de trois ans à compter du 27 avril 2000.